



Championnat Paramoteur des Pays de la Loire

Aérodrome de St Georges de Montaigu LFFW

13 au 15 mai 2022

REGLEMENT :

Préambule :

Un règlement sportif est rédigé afin de donner à chaque participant un cadre commun dans lequel il doit évoluer. Tous les pilotes doivent en avoir pris connaissance. Tout ce qui n'est pas inscrit dans le présent règlement n'est pas de fait autorisé. Le directeur des vols est la seule personne compétente pour apporter les précisions nécessaires au bon déroulement des épreuves. Toutes manœuvres consistant à utiliser le présent règlement à des fins autres que sportives pourront être considérées comme une atteinte à l'éthique qui doit animer l'ensemble des acteurs d'une compétition, elles seront donc sanctionnées.

1 – Inscriptions :

La compétition est ouverte à toute personne :

- Titulaire d'une licence de la FFPLUM 2022.
- Un certificat médical délivré par un médecin datant de **moins de 3 mois** à la date de la compétition portant la mention « non contre indication à la pratique de l'ULM en compétition », qu'il soit pilote, navigateur ou passager.
- En possession d'une assurance en Responsabilité Civile adaptée à la pratique de l'ULM en compétition.
- En possession de la carte et fiche d'identification de son ULM en cours de validité.

2 – Championnat :

Pour garantir un bon déroulement du championnat, le nombre maximum de participants (équipes) a été fixé à 30.

L'identification obligatoire de l'aéronef fait office de numéro de compétiteur.



Championnat Paramoteur des Pays de la Loire

Aérodrome de St Georges de Montaigu LFFW

13 au 15 mai 2022

3 – Epreuves :

Les épreuves seront présentées aux compétiteurs lors des « Briefings ».

Avant chaque épreuve une feuille expliquant le contenu de l'épreuve sera remise aux concurrents.

Le Directeur des vols peut aussi créer d'autres épreuves suivant les conditions météorologiques.

Chaque épreuve donne lieu à un classement.

Le gagnant est celui qui termine premier au classement général.

4 – Le Pilote :

Le compétiteur décolle, atterrit et vole sous sa seule **responsabilité**. Il est libre à tout moment, de choisir de décoller ou non. Il est tenu d'analyser les conditions météorologiques, les évaluer par rapport à ses capacités et celles de son matériel, afin de prendre ses propres décisions. Il est également obligé de voler avec la plus grande prudence, d'être vigilant à la circulation aérienne, à l'évolution des conditions de vol et d'atterrir, si à son avis, les conditions présentent un quelconque danger. En cas de « vache », prévenir impérativement le Directeur des vols ou un membre de l'organisation.

Le pilote doit respecter les indications du Directeur des vols et s'y conformer. Aucun trouble ou gêne dans l'exécution ou la réalisation des indications du Directeur des vols ne sera accepté.

Le pilote doit respecter les hauteurs minimales de survols (règles de l'air) et doit respecter les consignes liées au terrain d'accueil vis-à-vis des riverains.

Les participants doivent respecter le milieu naturel au sein duquel se déroule la compétition et avoir une attitude de protection et de sauvegarde de l'environnement.

Le pilote a le devoir de respecter, outre les membres de l'organisation, ses concurrents directs et de collaborer au bon déroulement des épreuves.

Le pilote ne doit pas voler s'il se trouve sous l'emprise de drogue, d'alcool ou de médicaments. Le Directeur des vols écartera de la compétition un pilote qui se trouve dans une de ces situations.



Championnat Paramoteur des Pays de la Loire

Aérodrome de St Georges de Montaigu LFFW

13 au 15 mai 2022

5 – Divers :

Le port du casque est obligatoire pour les Pilotes « Paramoteur » et des chaussures montantes sont vivement conseillées.

Tout concurrent ou assistant qui aura une attitude dangereuse ou de nature à troubler le bon déroulement de la compétition au sol ou en vol, pourra être pénalisé, disqualifié ou radié par le Directeur des vols.

Pendant l'épreuve, l'assistance est interdite. Le Directeur des vols est le seul à pouvoir définir les conditions d'intervention d'une assistance éventuelle.

Ceci pour des raisons de sécurité mais également d'éthique de la pratique. Les seules aides possibles seront apportées par les commissaires ou les personnes autorisées par le Directeur des vols.

Toutes les informations importantes sont affichées sur un panneau d'affichage officiel. Chaque pilote doit donc venir consulter régulièrement le panneau d'affichage. Un quelconque changement dont le concurrent n'aurait pas pris connaissance résultera alors de sa seule responsabilité.

L'entrée du PC Course est interdite aux pilotes sans l'autorisation d'un membre de l'organisation.

6 – Décollage :

La zone de décollage est clairement définie lors du « briefing ».

Des adaptations liées aux spécificités du terrain d'accueil peuvent être demandées par le Directeur des vols.

Aucun pilote ne doit décoller sans l'autorisation du Directeur des vols ou d'un Commissaire.

7 – Atterrissage :

La zone d'atterrissage est clairement définie lors du « briefing ».

L'atterrissage doit s'effectuer sur le terrain officiel. En dehors du terrain, on considère le pilote « vaché ».

8 – Réclamations :

Le Directeur des vols de la compétition traite les réclamations des concurrents.